

Nouvelles aides fiscales 2016,
ce qu'il faut retenir...

CEE

ÉCO-
CONDITION-
NALITÉ

TVA

éco-PTZ

CRÉDIT D'IMPÔT
POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ÉCO -
RÉNOVATION

RGE

30%
de crédit d'impôt

*Le Crédit d'Impôt
pour la Transition Énergétique
(CITE) maintenu en 2016 !*

Sommaire

- 1** L'éco-conditionnalité *p. 3*
- 2** Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique *p. 4*
- 3** L'éco-PTZ *p. 6*
- 4** L'aide de l'Anah *p. 8*
- 5** Les Certificats d'Économies d'Énergie *p. 10*
- 6** La TVA *p.11*

1 Principe d'éco-conditionnalité : mention RGE obligatoire !

Suite aux dispositions réglementaires 2014, seuls les professionnels bénéficiant de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) seront désormais habilités à effectuer des travaux éligibles à l'éco-PTZ, au Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE), aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et à l'aide financière Habiter Mieux de l'Anah..

Un gage de qualité pour les particuliers

Créée par les pouvoirs publics, l'ADEME et les organismes représentant les professionnels, la mention RGE a pour objectif d'aider les particuliers à identifier les professionnels qualifiés pour les travaux d'amélioration énergétique.

Désormais, pour bénéficier d'aides financières dans le cadre de la rénovation énergétique de leur logement, les particuliers devront impérativement faire réaliser leurs travaux de rénovation énergétique par des entreprises ou des artisans "labellisés RGE"

Les qualifications requises pour obtenir la mention RGE

Pour être reconnu RGE, les professionnels doivent impérativement justifier d'une qualification au minimum :

- Qualibat
- Éco Artisan
- Pros de la performance énergétique (FFB)

Pour faciliter l'obtention de la mention RGE, le FEEBAT (Financement de la Formation des Professionnels du Bâtiment aux Economies d'Énergie) est maintenu jusqu'en 2017.

Pour faire bénéficier des différentes aides, le professionnel doit être RGE :

- Au 1^{er} septembre 2014 : éco-PTZ
- Au 1^{er} janvier 2015 : CITE
- Au 1^{er} juillet 2015 : CEE

RGE
Reconnu Garant
de l'Environnement

2 Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique

Accessible aux propriétaires comme aux locataires, le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE), anciennement nommé CIDD (Crédit d'Impôt Développement Durable), est réservé aux dépenses payées par le contribuable pour les travaux réalisés dans son habitation principale, achevée depuis plus de 2 ans.

Les évolutions introduites par la nouvelle loi de finances :

- Depuis 2014, le Crédit d'Impôt n'est plus accessible aux propriétaires bailleurs.
- Depuis le 1^{er} janvier 2015, seules les factures émises par des entreprises RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) donneront droit au CITE.

Un taux unique et avantageux

- Depuis septembre 2014, le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique est renforcé et simplifié. Il est fixé à 30% du montant des équipements pour toute action simple de rénovation énergétique.
- Pour bénéficier de ce taux de 30%, il n'y a plus de conditions de revenus.

Nouveauté 2016 : la visite préalable aux travaux

Lorsque les travaux sont soumis à des critères de qualification, l'application du CITE est conditionnée à une visite du logement préalable à l'établissement du devis des travaux, au cours de laquelle l'entreprise qui installe ces équipements valide leur adéquation au logement.

30%
DU MONTANT
DES
ÉQUIPEMENTS



CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Plafonds de dépenses

La loi de finances définit trois plafonds de dépenses prises en compte :

- 8 000 € pour une personne seule,
- 16 000 € pour un couple,
- 400 € par personne à charge supplémentaire.

Les travaux éligibles au CITE :

- Installation de matériaux d'isolation (parois opaques, parois vitrées),
- Installation de volets roulants ou isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur.

Le cumul de l'éco-PTZ et du CITE est toujours possible en 2016 (sous conditions).

Informations obligatoires sur la facture

La facture des travaux doit impérativement mentionner :

- ✓ La part dédiée aux fournitures et à la pose
- ✓ Les caractéristiques techniques et critères de performance des matériaux (Uw - Sw)
- ✓ Les surfaces en mètres carrés mis en œuvre
- ✓ La date de visite préalable permettant de valider l'adéquation des équipements mis en œuvre par rapport au logement

3 Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Offrant tous les bénéfices d'un prêt à taux 0% sur 10 à 15 ans, l'éco-PTZ facilite le financement de travaux d'amélioration énergétique sur les résidences achevées avant 1990.

L'éco-PTZ est reconduit jusqu'au 31 décembre 2018 mais, depuis le 1^{er} septembre 2014, seuls les devis de travaux émis par des entreprises bénéficiant de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) donneront droit à l'éco-PTZ.

L'éco-PTZ pour les particuliers

- Il est accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le louent.
- Il permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro d'un montant maximal de 30 000 € pour réaliser des travaux d'éco-rénovation (voir encadré).

Ces travaux doivent impérativement répondre à l'une des trois conditions ci-dessous :

- Constituer un "bouquet de travaux" (combinaison de deux catégories de travaux éligibles listés dans l'encadré),
- Permettre d'atteindre une "performance énergétique globale" minimale du logement, calculée par un bureau d'études thermiques,
- Constituer des travaux de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif, par des dispositifs ne consommant pas d'énergie (en respectant certains critères techniques).





éco-PTZ

0%
TAUX

L'éco-PTZ pour les copropriétés

- L'éco-PTZ est accessible depuis 2015 aux syndicats de copropriétaires et copropriétaires.
- Limité à un prêt par bâtiment, il permet de bénéficier d'un montant compris entre 10 000 € à 30 000 €.
- L'éco-PTZ est accordé pour une ou plusieurs opérations améliorant la performance énergétique des bâtiments (voir encadré).

Les conditions à remplir pour obtenir l'éco-PTZ :

- Les bâtiments concernés par ces travaux ont été achevés avant le 1^{er} janvier 1990.
- Les travaux réalisés doivent atteindre un niveau de "performance énergétique globale" minimal du ou des bâtiments de la copropriété.

La durée du remboursement :

- 120 mois maximum (10 ans) et 180 mois (15 ans) si les travaux comprennent au moins 3 des 5 catégories.

Les catégories de travaux concernées par l'éco-PTZ

- **Soit des travaux correspondant à la combinaison d'au moins 2 des catégories suivantes :**
 - Travaux d'isolation thermique performants des toitures
 - Travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur
 - Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur
 - Travaux d'installation, de régulation et de remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire
 - Travaux d'installation d'équipements de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
- **Soit des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du logement** et ayant ouvert droit à une aide de l'ANAH au titre de la lutte contre la précarité énergétique
- **Soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement**
- **Soit des travaux de réhabilitation de système d'assainissement non collectif** par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

4 Habiter Mieux de l'Anah

Proposée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), Habiter Mieux permet aux particuliers de financer des travaux de rénovation thermique pour optimiser leur qualité de chauffage et réduire leurs factures d'énergie.

Qu'est-ce que l'aide "Habiter Mieux" ?

Pour les revenus "très modestes" :

- 50% du montant total des travaux HT (l'aide de l'Anah est de 10 000 € maximum)
- Une prime Habiter Mieux : 10% du montant total des travaux HT, dans la limite de 2000 €.

Pour les revenus "modestes" :

- 35% du montant total des travaux HT (l'aide de l'Anah est de 7 000 € maximum)
- Une prime Habiter Mieux : 10% du montant total des travaux HT, dans la limite de 1600 €.

Pour les deux catégories de ressources, une aide complémentaire peut éventuellement être accordée par le Conseil Régional, le Conseil Général, la communauté de communes ou la mairie.



Qui a droit à l'aide "Habiter Mieux" ?

Deux catégories de ménage

Accessible aux particuliers occupant le logement dont ils sont propriétaires, l'aide financière Habiter Mieux est réservée aux ménages aux ressources "très modestes" et "modestes" (voir tableau ci-dessous).*

Nombre de personnes dans le ménage	Niveau de ressources Ile de France (en €)		Niveau de ressources autres régions (en €)	
	Revenus modestes	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus très modestes
1	24 107	19 803	18 342	14 308
2	35 382	29 066	26 826	20 925
3	42 495	34 906	32 260	25 166
4	49 620	40 758	37 690	29 400
5	56 765	46 630	43 141	33 652
Par personne supplémentaire	+ 7 136	+ 5 860	+ 5 434	+ 4 241

*Valeurs applicables au 1^{er} janvier 2016. Il s'agit de la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement. Ce montant figure sur les avis d'imposition.

Les logements concernés

Pour bénéficier d'Habiter Mieux, un logement doit avoir plus de 15 ans à la date de dépôt de dossier et ne pas avoir bénéficié d'autres financements de l'État (éco-PTZ par exemple) depuis 5 ans.

Les conditions d'éligibilité des travaux

Pour être éligible à l'aide financière Habiter Mieux, les travaux doivent obligatoirement :

- Garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%
- Ne pas avoir démarré avant le dépôt du dossier
- Être réalisés par des professionnels du bâtiment labellisés RGE

5 Les Certificats d'Économies d'Énergie : prolongation jusqu'en 2017



CEE Certificats
d'Économies d'Énergie

Les Certificats d'Économies d'Énergie ont été prolongés jusqu'à fin 2017. La nouvelle loi de finances impose une hausse sensible des objectifs, portant la cible triennale à 660 TWh cumac, contre 345 actuellement.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, ce dispositif d'encouragement à la rénovation énergétique est également assujéti à l'éco-conditionnalité.



6 La TVA avantageuse pour les travaux de rénovation énergétique

La réduction des consommations d'énergie au niveau national constitue toujours une priorité pour les pouvoirs publics. À ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2014, un nouveau taux de TVA à 5,5% a remplacé l'ancien taux à 7% pour encourager les travaux de rénovation énergétique des logements.

Cette nouvelle TVA s'applique aux travaux concernant :

- Les éléments constitutifs de l'enveloppe du bâtiment
- Les systèmes de chauffage
- Les systèmes de production d'eau chaude sanitaire
- Les systèmes de refroidissement dans les départements d'outre-mer
- Les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- Les systèmes de ventilation
- Les systèmes d'éclairage de locaux
- Les systèmes de répartition des frais d'eau et de chauffage

La TVA à 5,5% est également applicable aux "travaux induits", corollaires aux travaux précités.

Pour tous les autres types de travaux, le taux de TVA est désormais fixé à 10%.



5,5%
TVA

Nouvelles aides fiscales 2016, ce qu'il faut retenir...



En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, la nouvelle loi de finances dévoile des évolutions majeures pour encourager les économies d'énergie. Ce guide vous informe sur les nouvelles dispositions

en matière d'aides financières à la rénovation énergétique : TVA, nouveau Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE), éco-PTZ, aide financière "Habiter Mieux" de l'Anah, CEE...

Schüco International S.C.S.

www.schuco.fr

Schüco - Systèmes pour fenêtres, portes et façades

Entretenant un dialogue constant avec un réseau étendu de bureaux d'études, architectes, fabricants-installateurs et investisseurs, Schüco développe des technologies durables pour l'enveloppe du bâtiment qui répondent pleinement aux exigences de l'Homme tout en préservant l'environnement. Allant au delà des normes les plus strictes en termes de sécurité, de maîtrise énergétique, de confort et de design, les solutions Schüco s'adaptent aux constructions neuves comme à la rénovation, pour mieux satisfaire les besoins de chaque utilisateur dans toutes les zones climatiques.

SCHÜCO